

COLUMBARIUM

Règlement intérieur

La Commune dispose d'un édifice permettant de déposer les cendres de personnes ayant choisies d'être incinérées, composé de 5 cases pouvant recevoir 4 urnes chacune. Ces cases, réservées aux St Albanais, se concèdent de la façon suivante :

- . pour une durée de 15 ans : 450 €
- . pour une durée de 30 ans : 690 €

à régler lors de la signature de l'acte de concession (tarifs révisables fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2010).

CONSIGNES A RESPECTER

- . *Des fleurs pourront être déposées près de la case concédée, mais celles-ci devront être retirées dès qu'elles seront défraîchies*
- . *La plaque de couverture, en granit noir, recevra l'inscription du nom du défunt dans les mêmes caractères de gravure que la 1^{ère} case de gauche. Des mentions particulières peuvent être admises, selon la volonté de la famille, mais en gravure et non pas sur des plaques rapportées ou collées.*
- . *Chaque famille devra veiller à la propreté de l'espace entourant le columbarium.*

En plus du columbarium, il existe deux espaces composés respectivement de 6 et 18 cavurnes pouvant recevoir 4 urnes chacune. Ces cavurnes se concèdent selon les mêmes critères que les cases du columbarium.

Le Maire-Adjoint, Gérard MAGNARD